

Instrument financier pour l'environnement (LIFE+) 2007-2013

2004/0218(COD) - 29/09/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer un nouveau programme simplifié de financement pour l'environnement (LIFE +) afin de contribuer au développement et à la mise en oeuvre de la politique communautaire en matière d'environnement et du droit de l'environnement, en tant que contribution à la promotion du développement durable.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : à l'heure actuelle, il existe plusieurs programmes de financement dans le domaine de l'environnement. Le programme LIFE (LIFE Nature, LIFE Environnement et LIFE Pays tiers) est le plus important.

La Commission propose de mettre en place, à partir de 2007, date à laquelle commence la nouvelle période budgétaire de l'Union, un nouveau programme appelé LIFE + (instrument financier pour l'environnement : promouvoir une Union européenne durable) pour compléter les principaux programmes de financement.

LIFE + sera l'instrument financier unique de l'UE et ne sera affecté **qu'à l'environnement**.

L'objectif général de LIFE + est de contribuer au développement, à la mise en oeuvre, à la surveillance, à l'évaluation et à la communication de la politique et du droit communautaire en matière d'environnement, en vue de contribuer à la promotion du développement durable dans l'UE.

LIFE + soutiendra notamment la mise en oeuvre du 6^{ème} programme d'action pour l'environnement, qui vise à lutter contre le changement climatique, à enrayer la réduction de la diversité de la nature et de la biodiversité, à améliorer l'environnement, la santé et la qualité de la vie, à promouvoir l'utilisation et la gestion durables des ressources naturelles et des déchets, et à élaborer l'approche stratégique du développement des politiques et de leur mise en oeuvre, ainsi qu'à informer/sensibiliser.

LIFE+ soutiendra les activités offrant :

- une valeur ajoutée européenne : il n'interviendra que dans les cas où il y a une valeur ajoutée communautaire manifeste et une contribution aux économies d'échelle au niveau européen ;
- un effet de levier ou un effet multiplicateur : LIFE+ fournira un mécanisme de cofinancement avec les États membres, les autorités régionales ou locales et d'autres agents publics et privés ;
- un potentiel catalyseur ou démonstratif : LIFE+ soutiendra des mesures innovantes sur le plan de l'approche et de la mise en oeuvre de la politique environnementale ;
- des perspectives à long terme : les interventions au titre de LIFE+ seront des investissements pour l'avenir ; elles viseront à poser les fondations de la durabilité.

Le 1^{er} volet du programme, "Mise en oeuvre et gouvernance", aura pour but de consolider la base de connaissances et d'aider les États membres à obtenir des résultats meilleurs et plus rapides dans l'application de la politique communautaire en matière d'environnement (ex : soutien à la mise en réseau des gestionnaires des sites de conservation de la nature).

Le 2^{ème} volet, "Information et communication", vise à sensibiliser davantage aux problèmes environnementaux et à assurer le partage des meilleures pratiques (ex : soutien en faveur d'événements tels que la Semaine européenne de la mobilité). La proposition va notamment simplifier les procédures de financement, ce qui permettra à la Commission de réagir rapidement à de nouveaux problèmes.

Le financement s'adresse aux administrations à tous les niveaux, aux ONG, aux parties intéressées dans le domaine de l'environnement, etc. Des documents d'orientation détaillés décrivant exactement le fonctionnement de LIFE+ en pratique seront publiés en temps utile.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.